

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

Nos valeurs :

L'intégrité ; l'honnêteté ; le respect ;
la confiance ; la transparence

Table des matières

0	PREAMBULE	02
1	CHAMPS D'APPLICATION	03
2	PERSONNES CONCERNÉES	04
3	PRINCIPES GÉNÉRAUX	04
4	GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT	06
5	MISE EN PLACE DE LA CONFORMITÉ	06
6	CONCURRENCE LOYALE	06
7	POURSUITES DES FAITS RÉPRÉHENSIBLES	07
8	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES	07
9	RECOURS A LA MEDIATION DE TUNISIAN STARTUPS	08

0. PREAMBULE

TUNISIAN STARTUPS (<https://www.tunisian-startups.com/>) est une association de droit tunisien représentant les startups tunisiennes, dont l'objet est de favoriser le développement de l'écosystème entrepreneurial des startups tunisiennes par le plaidoyer, le développement des capacités et le networking.

L'association a également pour mission d'encourager par le plaidoyer les pouvoirs publics vers l'allègement des procédures administratives et la mise à jour des lois, pour favoriser le droit d'accès à l'information et diffuser la culture d'intégrité.



CONTEXTE :

Il s'agit d'une œuvre collective initiée par l'association **TUNISIAN STARTUPS** avec l'appui de la **GIZ** et la participation active des parties prenantes de l'écosystème dans le cadre du projet LuCCRI.

Le projet LuCCRI vise à soutenir la transition démocratique en Tunisie entre autres, en renforçant l'intégrité et la conformité au sein de l'écosystème des startups. Pour atteindre cet objectif, une série de cinq ateliers participatifs a été organisée pour mobiliser et engager les acteurs clés, notamment les startuppeurs, les jeunes entrepreneurs et d'autres parties prenantes du secteur.



DÉFINITIONS :

Certains termes sont définis dans la loi (Décret-loi cadre n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption) :

- **La corruption** : l'abus de pouvoir, de l'autorité ou de fonction en vue d'obtenir un avantage personnel. La corruption englobe particulièrement les infractions de corruption dans toutes ses formes dans les secteurs public et privé, le détournement de fonds publics ou leur mauvaise gestion ou leur gaspillage, abus de l'autorité, l'enrichissement illicite, l'abus de confiance, la dilapidation des fonds des personnes morales et le blanchiment d'argent.

- **L'intégrité** : l'ensemble de principes et codes de conduite qui reflètent l'observation des dispositions de la loi et de ses fins en évitant le conflit d'intérêts et en s'abstenant d'accomplir tout acte pouvant affecter la confiance du public en l'exactitude et la fiabilité du rendement et de la conduite et sa conformité aux règles le régissant.
- **La transparence** : un système basé essentiellement sur le flux libre de l'information et le travail de manière ouverte afin de fournir, dans un temps opportun et aisément, des données fiables et complètes permettant aux personnes concernées de connaître comment accomplir un acte déterminé ou comprendre le processus décisionnel et l'évaluer en vue de prendre les décisions et les mesures appropriées pour préserver leurs intérêts et leur permettre la possibilité de poursuivre les personnes impliquées, le cas échéant, sans difficultés ni obstacles.

D'AUTRES TERMES NE SONT PAS DÉFINIS PAR LA LOI, MAIS IL EST D'USAGE DE CONSIDÉRER :

- **Le conflit d'intérêt** : Toute situation d'interférence entre un intérêt général et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- **La conformité** : la conformité (aussi appelée compliance) consiste pour les entreprises à déployer des procédures préventives leur permettant d'éviter de s'exposer à des risques liés au non-respect de la réglementation

1. CHAMPS D'APPLICATION

La présente « Charte d'Intégrité » s'applique à toute personne physique et morale signataire du document.

Les soussignés, expriment par leur signature leur accord et leur soutien individuel et collectif aux dispositions de la Charte.

2. PERSONNES CONCERNÉES

La présente « Charte d'Intégrité » s'applique à toute personne physique et morale interagissant dans l'écosystème des startups et qui a accepté de signer le présent document, à savoir, non exhaustivement :

- Les Startups,
- Les fondateurs de startups, Les salariés de startups,
- Les porteurs de projet non encore labellisés, Les structures d'accompagnement,
- Les bailleurs de fonds, Les fonds d'amorçage,
- Les investisseurs personnes physiques (Business Angels)
- Les experts, les membres des jurys, les mentors,
- Les coworking spaces abritant des startups ou des fondateurs ou des porteurs de projet,
- Les universités,
Les associations et la société civile en général,
- Les acteurs économiques ayant une relation juridique avec les startups,
- Les administrations nationales, les organisations nationales et internationales agissant dans l'écosystème des startups,

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les signataires de la présente « Charte d'intégrité » acceptent d'appliquer les principes suivants dans toutes leurs opérations et interactions

a. La bonne foi :

Mener ses opérations et agir de bonne foi dans le respect de la morale des affaires, ne pas abuser de sa position ou de ses droits,

- b. L'intégrité** : agir de manière intègre intellectuellement et matériellement vis-à-vis des autres,

- c. La Transparence** : agir de manière responsable et s'abstenir de retenir les informations pouvant être divulguées,

- d. Le respect** : respecter la personne humaine ainsi que les droits des autres composantes de l'écosystème, notamment leur droit de propriété intellectuelle ainsi que la primauté des idées et des inventions,

- e. La bienveillance** : agir avec bienveillance avec les autres composantes de l'écosystème,

- f. Assurer une égalité de traitement et des chances** afin d'éviter toute discrimination basée sur le genre, l'origine ou la religion, le handicap, l'âge ..

- g. Eviter le conflit d'intérêt** lorsqu'il peut nuire aux intérêts des autres et le signaler aussitôt dans toute opération,

- h. Bannir tout acte illégal** notamment la corruption et le trafic d'influence,

- i. Rapporter** tout acte de corruption ou d'atteinte et aux droits à ses supérieurs et aux autorités compétentes,

- j. S'abstenir d'obtenir tout avantage matériel ou immatériel illégal ou non éthique** pouvant bénéficier à certains au détriment des autres.

4. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêts potentiel surgit dès lors que nous avons dans le même temps des intérêts contradictoires. Les signataires de la présente « Charte d'intégrité » acceptent d'agir de manière éthique et responsable en présence d'une situation de conflit d'intérêt, notamment :

- a. Éviter les cas de conflit d'intérêts résultant de participations directes ou indirectes de nature financière ou autre ou de relations personnelles avec des partenaires de projet, des partenaires commerciaux, des concurrents (ainsi qu'avec leurs organes ou leurs salariés) ...
- b. S'il existe un conflit d'intérêts ou si un tel conflit se dessine, les concernés sont tenus d'en faire part en toute transparence à leur responsable hiérarchique et à leurs partenaires d'affaires,
- c. Veiller à ce que les personnes soumises à un conflit d'intérêts ne puissent exercer d'influence sur les décisions d'affaires qui y sont liées
- d. Présenter les bonnes pratiques et des Use Cases pour guider et orienter les acteurs de l'écosystème.

5. MISE EN PLACE DE LA CONFORMITÉ

Nous avons encouragé les acteurs de l'écosystème à mettre en place des procédures de conformité et d'intégrité, en adoptant une charte éthique, un manuel de procédures, une politique de cadeaux ... et de prendre conseil sur les aspects de conformité et d'intégrité.

Elle les invite également à se former et à former leur personnel dans la mesure de leurs moyens.

6. CONCURRENCE LOYALE

Nous avons encouragé les acteurs de l'écosystème pouvant être en concurrence à être loyaux pour toute opportunité d'affaires.

Les signataires s'engagent à :

- a.** Respecter la confidentialité des informations qu'ils collectent sur les acteurs de l'écosystème et notamment les porteurs de projets et star-tups,
- b.** Être attentif à garder des relations honnêtes et loyales avec tous les acteurs de l'écosystème,
- c.** Ne pas utiliser des moyens concurrentiels illicites comme s'entendre sur les prix, boycotter ou exclure des concurrents,
- d.** Respecter les secrets de tout employeur antérieur,
- e.** Ne pas produire de document ou circuler d'information pouvant induire en erreur ou porter préjudice à un concurrent ou à un acteur de l'écosystème

7. POURSUITES DES FAITS RÉPRÉHENSIBLES

Nous avons encouragé les acteurs de l'écosystème à investiguer et à signaler les opérations répréhensibles à leur hiérarchie et aux autorités légalement compétentes.

8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

La protection et la sécurité des données sont primordiales pour chaque acteur de l'écosystème. Tout incident lié aux données peut nuire gravement à la réputation et entraîner des risques financiers élevés.

Les signataires s'engagent à la protection, la sécurité et à la non-divulgaration des données personnelles et professionnelles qu'ils ont reçues.

9. RECOURS A LA MEDIATION DE TUNISIAN STARTUPS

Nous avons proposé d'être un médiateur entre les acteurs de l'écosystème à disposition de ces derniers souhaitant bénéficier d'un conseil sur la « Charte d'intégrité » ou pour signaler des manquements à cette Charte.

Nous sommes à l'écoute des victimes et leur proposera les solutions adéquates dans la limite de son rôle et de son objet.

ANNEXE 1

Use Cases

Use case n°1 :

Je suis un fondateur/ice de Startup, j'ai participé à une compétition organisée par un incubateur. Je n'ai pas gagné mais une startup concurrente a pris mes idées et les a mises en pratique. Que faire ?

Réponse :

- La loi ne protège pas les idées. Par contre, si vous avez développé une œuvre protégeable par le droit d'auteur (un site, une application ...) ou par un brevet d'invention, votre travail sera protégé et vous pourrez engager une action en justice contre l'autre startup.

A cet effet, nous vous conseillons de protéger votre solution Hardware en la déposant à l'INNORPI et Software en la déposant à l'OTDAV ou en faisant un constat d'huissier afin d'avoir une date certaine.

Enfin, évitez de participer à des compétitions sans signer de NDA (Non Disclosure Agreement) avec les organisateurs.

Dans tous les cas, reportez cette situation à Tunisian Startups pour vous informer et vous guider.

Use case n°2 :

Je suis une startup incubée dans l'un des incubateurs de la place. L'un des bailleurs de fonds de cet incubateur a participé à un événement avec mon Logo et a présenté ma solution. Il a même gagné un prix grâce à mon idée. Que faire ?

Réponse :

- Aucun organisme n'a le droit d'utiliser votre logo et solution, dans tout type d'événement, sans avoir à l'avance une autorisation écrite de votre part. Vérifiez si vous n'avez pas donné cette autorisation dans le contrat d'incubation, sinon, vous aurez le droit d'être indemnisé.

A cet effet, nous vous conseillons de réclamer à ce bailleur le versement de la somme du prix, autrement, engagez une action en justice.

Dans tous les cas, reportez cette situation à Tunisian Startups pour vous informer et vous guider.

Use case n°3 :

Je suis membre du comité d'investissement ou salarié d'un bailleur de fonds privé. L'un des candidats à recevoir un financement m'a invité à dîner. Que faire ?

Réponse :

- Bien qu'une invitation à dîner ne soit pas illégale, tout comme recevoir un cadeau de fin d'année, elle pose néanmoins un problème de conflit d'intérêt.

Nous vous conseillons de reporter cet incident en toute transparence à votre hiérarchie, et au comité de conformité s'il existe, et de ne pas accepter cette invitation ou ce cadeau.

Si vous avez reçu un cadeau malgré votre refus, donnez ce cadeau à la structure qui vous a engagé.

Dans tous les cas, reportez cette situation à Tunisian Startups pour vous informer et vous guider.

Use case n°4 :

Je suis un/e expert qui conseille les startups via un contrat signé avec un incubateur. Ce dernier m'a mis en contact avec une startup mais j'ai remarqué que cette startup développe le même projet que celui de ma femme. Que faire ?

Réponse :

- Dans un souci d'intégrité et de transparence, nous vous conseillons vivement de reporter cette situation à l'incubateur et à la startup avant de recevoir toute données sur cette dernière.

Nous vous conseillons également de vous désister de cette mission, et de conseiller à l'incubateur de prendre un autre expert pour s'occuper de cette startup.

Dans tous les cas, reportez cette situation à Tunisian Startups pour vous informer et vous guider.

Use case n°5 :

Je suis un fondateur/ice de startup. J'ai eu à me déplacer à une administration publique afin de faire des démarches administratives. Ces démarches étant très compliquées et prenant en temps et en énergie, je suis tenté/e d'accepter la proposition d'un fonctionnaire de l'administration pour s'occuper et accélérer mon dossier contre une petite somme d'argent.

Réponse :

- Il s'agit d'un cas grave de corruption dont la peine peut aller jusqu'à 10 années d'em- prisonnement selon le Code pénal.

Nous vous conseillons de reporter cette proposition au directeur de l'administra- tion et à la police afin qu'elle ne se reproduise plus. Cette personne bloque proba- blement votre dossier de façon préméditée afin de recevoir de la corruption.

Dans tous les cas, reportez cette situation à Tunisian Startups pour vous informer et vous guider.



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

TS